

BR

TARIFS DE LA GRUE PORTUAIRE PORT LAROUSSELLE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-18,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'arrêté n° 17-1119 du 19 juillet 2017 portant délégation de fonction de signature à Monsieur Dominique ARNAUD pour la signature des décisions relatives au tourisme,

Considérant que la Ville de Saintes met à disposition des usagers une grue portuaire d'une capacité maximum de 12 tonnes sur le site du Port Larousselle,

Considérant que la Ville de Saintes mène une politique qualitative de valorisation de son patrimoine,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite aussi conforter sa vocation touristique,

Considérant que la Ville de Saintes poursuit son animation du fleuve Charente,

Considérant qu'il faut établir chaque année le tarif de la grue portuaire sur le site Port Larousselle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif de la grue portuaire ci-dessous pour l'année 2018 :

PORT LAROUSSELLE	GRUE PORTUAIRE	2017	2018
	Opération de levage	101,95 €	102 €

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **21 FEV. 2018**
et de sa publication le

21 FEV. 2018

Fait à Saintes, le **20 FEV. 2018**

REÇU

21 FEV. 2018
Sous-Préfecture
de SAINTES

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Monsieur Dominique ARNAUD

